

COVID-19

Guide des précautions sanitaires dans les établissements de l'Industrie du Béton

A destination des adhérents

Document mis à jour le 20/07/2020

SOMMAIRE

- **Préambule**

- **Rappel du mode de transmission**
 - **Rappel des symptômes**
 - **Que faire cas en cas de symptômes**
 - **Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence**
 - **Rappel des dispositions gouvernementales**
-

- **Principes généraux**
 - **Dispositions sanitaires**
-

- **Les mesures de précaution par thèmes :**
 - **Déplacements**
 - **Gestion des flux de personnes**
 - **Management**
 - **Entreprises extérieures**
 - **Personnels (salariés, intérimaires, ...)**
 - **Personnels fragiles**
 - **Organisation Sécurité**
 - **Accueil – Comptoir**
 - **Espaces de bureaux – salles de réunions**
 - **Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire**
 - **Engins de manutention**
 - **EPI et vêtements de travail**
 - **Poste de commande (machines, installations) et Postes de travail**
 - **Laboratoire**
 - **Communication - Transfert de consignes**
 - **Transport - Livraison**
 - **Maintenance**
 - **Nettoyage des locaux**
-

- **Gestion des évolutions de la crise**
-

- **Annexes : Les Affiches et Fiches pratiques**

PREAMBULE

Face à la crise sanitaire actuelle due au Covid 19, les pouvoirs publics ont pris des décisions fortes pour limiter la contamination et la propagation du virus dans notre pays. Un confinement généralisé a été décrété et de nombreuses activités ont été suspendues. Notre secteur industriel n'était pas concerné et a été autorisé à poursuivre son activité, sous réserve bien sûr du strict respect des mesures sanitaires édictées à l'échelle du pays. Depuis le 11 mai 2020, le déconfinement de la population a été prononcé, et un protocole national de déconfinement a été édité par le Ministère du Travail afin d'aider les entreprises à reprendre leur activité en assurant la santé et la sécurité de leurs salariés. Ce protocole a été revu le 24 juin 2020 (étape 3 du déconfinement) et les informations présentes dans ce guide reprennent les préconisations du Ministère du Travail.

Cette période de crise sanitaire a transformé drastiquement notre manière de produire et a modifié profondément les conditions de réalisation du travail de nos collaborateurs. Cette crise bouleverse nos relations de travail par les mesures sanitaires gestuelles, comportementales et organisationnelles qu'elle rend nécessaires.

Nous devons donc protéger nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos clients, tous les partenaires avec qui nous travaillons de visu, faute de pouvoir faire autrement ET adapter nos organisations avec un ensemble de mesures réfléchies et opérationnelles.

Nous vous rappelons que ce guide est un complément du guide « Tronc commun » des recommandations sanitaires FIB – UNICEM – UP CHAUX, actualisé en parallèle.

Cette nouvelle édition du guide FIB vient donc compléter ce tronc commun par des dispositions sectorielles complémentaires pour l'Industrie du Béton.

A ces recommandations, les employeurs peuvent venir renforcer ces mesures s'ils en jugent la nécessité en fonction de l'analyse des risques qu'ils en font dans leurs entreprises compte tenu des situations.

Ce guide a donc vocation à mettre chacune de nos entreprises au même niveau de connaissances quant aux différents aspects ayant trait au virus. Il recense également les recommandations qu'elles devront prendre en compte pour faire face au double enjeu de protection et de production dans ce contexte de situation exceptionnelle et inédite, ainsi que des préconisations tenant compte du degré de circulation du virus.

Des adaptations de ce guide pourront être faites par les entreprises après une évaluation des risques prenant en compte différents critères tels que le contexte local, le degré de circulation du virus, les clusters identifiés...

Pour l'évaluation de la circulation du virus au niveau local, des indicateurs sont disponibles et mis à jour régulièrement sur le site suivant : <https://dashboard.covid19.data.gouv.fr/>

Le dialogue social est un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures prévues dans ce document.

Les recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction des différentes phases de l'épidémie et des indications fournies par le gouvernement. Certaines mesures de prévention pourront être réévaluées selon la situation sanitaire et le degré de circulation du virus.

Coronavirus COVID-19 : guide des précautions sanitaires dans les établissements de l'Industrie du Béton

Rappel : Le présent guide a vocation à recueillir au sein d'un même document et sans prétendre à l'exhaustivité, différentes informations et recommandations sanitaires diffusées par les autorités publiques et notamment le Ministère du Travail, en l'état des connaissances scientifiques actuelles, afin d'aider les entreprises dans la mise en place en leur sein de mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites "barrières", visant à prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 sur les lieux de travail.

Il convient à chaque employeur d'analyser les risques, de mettre à jour son Document Unique pour prendre en compte ces risques et prendre les mesures adaptées à son activité face à cette pandémie. Tout changement d'organisation doit se faire après consultation du CSE ou de la CSSCT si elle existe

Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet principalement par les gouttelettes, qui sont des sécrétions respiratoires émises par chacun en toussant, éternuant ou en parlant. **Le virus ainsi projeté peut atteindre une personne à proximité** (distance minimale de 1 mètre à respecter) **ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs ou une surface ayant été contaminée.** C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique.



Rappel du mode de transmission



Lors de contacts étroits par la transmission de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de de toux par un porteur, lors d'échanges verbaux prolongés ou après un contact avec des surfaces fraîchement contaminées par ces sécrétions. En effet, la bouche, le nez, les yeux sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

Rappel des symptômes

Les symptômes de la maladie s'expriment via de l'hyperthermie (fièvre > 38°C) et/ou de la toux et/ou des difficultés respiratoires, qui peuvent être accompagnés notamment de fatigue, de courbatures, mais aussi d'autres signes comme des congestions nasales, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée, ou encore une perte du goût et de l'odorat.

Si le salarié présente un ou plusieurs des symptômes décrits ci-dessus, il est invité à prendre sa température chez lui, avant tout déplacement vers son lieu de travail. En cas de température >38°, sans phénomène de gêne respiratoire, le salarié doit contacter son médecin traitant, se faire dépister ; s'isoler et avertir son responsable direct en cas de suite.

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge, le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :



Consultez rapidement votre médecin pour qu'il décide si vous devez être testé



En attendant les résultats, restez chez vous et évitez tout contact

Que faire cas en cas de symptômes

Mesures à prendre en cas de contamination ou de suspicion :

- Préalablement, définir et mettre à jour les procédures de prévention existantes dans l'entreprise afin d'intégrer la conduite à tenir
- Isolement de la personne dans une pièce dédiée et aérée, en attendant la prise de décision, port de masque pour la personne et pour le personnel « accompagnant » (SST, Référent COVID par exemple),
- En l'absence de signe de gravité :
 - Appeler ou faire appeler le médecin traitant (ou médecin du travail) de la personne symptomatique pour avis médical
 - Si confirmation d'absence de signe de gravité, organiser le retour de la personne à son domicile (en évitant les transports en commun)
 - Prescription du test par le médecin traitant ou médecin du travail,
- En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire) :
 - Appeler le SAMU – 15 (en restant proche de la personne au cas où le médecin veuille lui parler)
 - Présenter la situation à l'interlocuteur, préciser n° de téléphone, localisation, moyen d'accès et suivre les indications données par le médecin
 - Si l'envoi des secours est décidé : organiser l'accueil des secours, surveiller l'état de la personne en attendant les secours. En cas d'éléments nouveaux, rappeler le 15
- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes y compris pour nettoyer et désinfecter les espaces de travail du salarié concerné et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas,
- En cas de confirmation de contamination par un salarié, tenir informée la médecine du travail. L'identification et la prise en charge des cas contacts seront activées par les acteurs du niveau 1 et 2 du contact tracing.

Si le test est positif, les services de l'Assurance Maladie appellent le malade pour confirmer ou compléter la liste qui aura peut-être été déjà constituée avec le médecin. L'échange consistera à retracer l'historique des contacts rapprochés que le patient a eus, à compter de 48 heures avant l'apparition des symptômes ou 7 jours avant en l'absence de symptômes.

Le patient doit poursuivre son isolement jusqu'à la guérison : au minimum 8 jours après l'apparition des premiers signes de la maladie (ou 10 jours pour les personnes à risque élevé de faire une forme grave de la maladie) et 2 jours après la disparition de la fièvre ou des difficultés respiratoires.

C'est le médecin qui précisera la fin de l'isolement. Une prescription de masques chirurgicaux (2 masques par jour pendant toute la durée de l'isolement) sera fournie pour la durée de l'isolement, à retirer ou à faire retirer par ses proches en pharmacie. Si nécessaire, un arrêt de travail sera donné ou envoyé au patient pour couvrir la période d'isolement.

Nota : L'employeur est invité soit à pratiquer la subrogation en cas d'arrêt de travail ou à défaut, de maintenir la rémunération par l'entreprise. Le salarié s'engage à reverser l'indemnité perçue par la Sécurité Sociale.

La définition d'un cas contact à risque selon l'agence nationale de santé publique (rappelée dans [l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 7 mai 2020](#)) elle la suivante, toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence

- Se laver les mains régulièrement, et pendant 30 secondes, à l'eau savonneuse ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique (ou produit équivalent),
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage dans une poubelle fermée à ouverture non-manuelle,
- Saluer sans se serrer la main, sans embrassades, sans accolades
- Garder une distance minimum d'un mètre avec les autres personnes,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,
- Que cela soit avec ou sans le port de gants, éviter de vous toucher le visage.

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.



Consultez les mises à jour régulières sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Rappel des dispositions gouvernementales concernant le port de masque (protocole du 24 juin 2020) :

Le port du masque n'est pas obligatoire en permanence sur le lieu de travail.

En revanche, en situation d'impossibilité de respect ou de risque de rupture de la distanciation physique d'au moins 1m, le port du masque est obligatoire pour les salariés : Lorsque la distanciation physique pourrait être accidentellement rompue, ou lorsque l'activité professionnelle n'en permet pas par nature le respect, les mesures barrières doivent être complétées.

Le port du masque grand public conforme (préconisations Afnor) et correctement porté par le salarié est obligatoire dès lors que la distanciation d'un mètre avec d'autres salariés, avec un / des client(s) ou avec toute autre personne intervenant sur le lieu de travail n'est pas effective ou est susceptible de ne plus l'être.

Ainsi :

- La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun (grand public ou médical pour les personnes à risque de forme grave) et de l'hygiène des mains ; les mêmes règles que celles appliquées dans les taxis ou pour le covoiturage sont applicables ;**
- Un salarié porte un masque lorsqu'il est amené à être en contact à moins d'un mètre d'un groupe social constitué librement de personnes qui ne portent pas de masque**

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour prévenir la projection de gouttelettes et éviter ainsi les contaminations. Il ne se substitue en aucune manière mais complète les gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Il est obligatoire dans les transports en commun ou dans des situations où la distanciation est difficile.

Nota : les visières ne sont pas une alternative au port du masque. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes en complément du port de masque, et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes, lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible. La visière doit être nettoyée avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation.

Le port d'équipement de protection des yeux (lunettes ou écran faciale) en association au masque est recommandé lors de la réalisation de tâches effectuées à plusieurs personnes situées à moins d'1m les unes des autres, si au moins une des personnes ne porte pas de masque.

En cas de fortes chaleurs, privilégier la distanciation entre les personnes et limiter le port du masque si la distance minimale d'un mètre est respectée, prévoir des temps de repos réguliers et l'approvisionnement en boisson fraîche.

Protégerons-nous, portons tous des masques



- Lorsqu'un malade de Covid-19 ne porte pas de masque et que vous n'en portez pas non plus, votre niveau de protection contre le coronavirus est inexistant.
- Lorsqu'un malade du Covid19 ne porte pas de masque mais que vous en portez un, votre niveau de protection contre le coronavirus est faible.
- Lorsqu'un malade du Covid19 porte un masque et que vous n'en portez pas, votre niveau de protection contre le coronavirus est modéré.
- Lorsqu'un malade du Covid19 porte un masque et que vous en portez un également, votre niveau de protection contre le coronavirus est fort.

Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.

Dans la mesure du possible, nous préconisons que chaque site puisse disposer :

- D'un espace aménagé pour y placer les personnes présentant les symptômes, avant l'obtention d'un avis médical
- D'au moins un point d'eau, du savon, des serviettes jetables et poubelles fermées ou des distributeurs de gel hydroalcoolique (ou produit équivalent)
- De lingettes et / ou produits nettoyants (produit actif sur le virus SARS-CoV-2 contenant des agents tensioactifs : savon, détergeant, détachant))
- De lingettes et / ou produits désinfectants virucides répondant à la norme NF EN 14476 juillet 2019 (Javel diluée, alcool à 70°C ou produit du commerce)
- De gants et blouses à usage unique (à jeter après utilisation) à utiliser lors de désinfection avec produit virucide
- Pour le nettoyage des locaux : de bandeaux de lavage à usage unique et de gants de ménage
- De masques grand public en tissu de catégorie 1 ou chirurgicaux

Principes généraux

- Repenser l'organisation de chaque opération et de chaque poste de travail, en accord avec le CSE ou le CSSCT notamment pour garantir un éloignement minimum de 1 m entre les travailleurs
- Faites respecter en permanence cette règle de distanciation dans toutes les situations de travail.
- Saluer sans se serrer la main, sans embrassades, sans accolades entre collègues, clients ou chauffeurs.
- Dans la mesure du possible, organiser les réunions sous la forme de réunions téléphoniques et/ou visio-conférence,
- En cas de réunion physique, respecter les mesures barrières, et en particulier celles de distanciation. (Cf. § Espaces de bureaux – salles de réunions)
- Favoriser au maximum le télétravail dès que cela est possible.
- Reporter les tâches quand les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Limiter les visites de personnes extérieures à l'établissement non essentielles ou non autorisées
- Si recours au travail temporaire, s'assurer que les travailleurs temporaires n'ont pas de symptômes et qu'ils ont bien été formés au risque spécifique (attestation de l'agence d'intérim). Porter à leur connaissance les gestes barrières et les mesures spécifiques mises en place dans l'entreprise
- Porter à la connaissance des équipes les évolutions impactant l'organisation de l'entreprise et rappeler l'impérieuse nécessité d'appliquer les gestes d'hygiène barrières
- Afficher les gestes barrières (en Annexe) de manière très visible et en vérifier l'application.
- Aérer fréquemment les espaces clos (dans la mesure du possible 15 minutes toutes les 3 heures) ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Respecter le port habituel des EPI dont les masques anti-poussières.



Nota : Ces dispositions sont à appliquer quel que soit le niveau de circulation du virus.

Dispositions sanitaires

En complément des gestes barrières,

- Mettre à disposition du savon pour se laver les mains (avec serviettes à usage unique et poubelles fermées pour les jeter) ou du gel hydroalcoolique (ou produit équivalent),
- Mettre à disposition le nécessaire pour le nettoyage des outils, équipements et postes de travail (produit de nettoyage actif sur le virus SARS-CoV-2), feuilles de papier absorbant, gants à usage unique) et poubelles fermées pour jeter ce matériel directement après utilisation
- Sensibiliser le personnel pour effectuer un lavage des mains régulier (savon, gel hydroalcoolique, ou produit équivalent) et lors de contacts avec objets potentiellement contaminés ainsi qu'après chaque changement d'activité ou de lieu
- Mettre à disposition des poubelles fermées idéalement manipulables avec le pied (avec sacs refermables) aux lieux où peuvent être générés des déchets potentiellement contaminés. (Nombres et dispositions à adapter en fonction du nombre de personnes et de l'environnement de travail)
- Jeter les gants (hors gants de sécurité), masques, lingettes, mouchoirs usagés dans un double sac poubelle résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel, pour cela il doit être identifié et identifiable. Une fois rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures avant d'être jeté dans le sac ou conteneur pour ordures ménagères (et en aucun cas avec les déchets recyclables). Voir affiche du Gouvernement jointe en annexe.



*Nota : la désinfection, avec un produit virucide répondant à la norme NF EN 14476, doit être réalisée en complément du nettoyage, uniquement si l'évaluation des risques le justifie, notamment **en phase de circulation active du virus** dans l'entreprise ou lors de l'occupation d'un local / poste de travail par une personne dont la contamination est avérée.*

Déplacements

- Limiter tous les déplacements professionnels non essentiels ;
- Limiter l'usage des transports en commun ; sinon porter un masque en permanence et respecter les consignes locales
- En cas d'utilisation de véhicule partagé, nettoyer avant et après utilisation le poste de conduite et les surfaces de contacts. Mettre à disposition des produits nettoyants (actif sur le virus SARS-CoV-2) dans les véhicules.
- En cas de covoiturage, chaque passager doit porter un masque et respecter les mesures barrières dans le véhicule dans la limite de deux passagers par rangée de sièges
- **En phase de circulation active du virus**, n'autoriser qu'une personne par rangée de siège, en quinconce avec port du masque pour chaque passager



Gestion des flux de personnes

Définir un plan de gestion des flux de manière à éviter la concentration et le croisement de personnes et ainsi permettre de respecter la distanciation physique. Ce plan doit intégrer les salariés, clients, fournisseurs et prestataires avec la mise en place de plan de circulation incitatif et vise à fluidifier plutôt qu'à ralentir.

- Limiter les risques de croisement des personnes
 - Si la configuration des bâtiments le permet, les portes de sortie et d'entrée doivent être différenciées et des sens uniques de circulation doivent être mis en place
 - Marquage au sol pour éviter les retours en arrière
- Limiter l'affluence dans une même zone :
 - Réorganisation des horaires pour les arrivées, les pauses...
 - Marquage au sol ou/et attente à l'extérieur sur des zones d'entrée ou de pause

Management

- Désigner un référent Covid-19, chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures définies et l'information des salariés. Communiquer son identité et ses missions à l'ensemble des salariés. Dans les petites structures, le référent Covid-19 peut être le chef d'entreprise
- Prendre en compte et anticiper le risque d'anxiété sur le comportement des équipes et de chaque collaborateur (échanges réguliers, passage d'informations...).
- La priorité étant aux gestes barrières et aux mesures de distanciation, les conditions de travail pourront être adaptées durant la période infectieuse considérée.
- Veiller à l'application effective et permanente des gestes barrières et autres mesures mises en place
- Renforcer la bienveillance dans les relations de travail.
- Adapter les objectifs de performance industrielle
- Tenir un bref point d'échanges régulier pour :
 - Faire remonter et écouter les difficultés envisagées ou éprouvées lors de l'activité de travail,
 - Sensibiliser chaque jour les salariés au risque sanitaire
 - Donner des nouvelles des collègues absents, le cas échéant
- Faire un point régulier sur ces difficultés et les améliorations apportées au référent Covid-19



- Tenir régulièrement et à chaque évolution de la situation, une réunion (dans les conditions prévues du fait du risque sanitaire) de réflexion collective pour faire rechercher et valider toutes les améliorations / adaptations possibles et mesures de prévention à prendre en complément des mesures édictées par l'entreprise.

Les dispositions sanitaires et l'organisation adoptées ne doivent pas compromettre la gestion des situations d'urgence (incendie, accident, travail isolé, pollution) et la prévention des autres risques de l'activité (mécanique, électrique, liés aux manutentions manuelles ou mécanique, Agents chimiques dangereux...)

Entreprises extérieures

- En fonction du niveau de circulation du virus, limiter les interventions des entreprises extérieures aux activités nécessaires et obligatoires.
- Lors d'interventions d'entreprises extérieures, s'assurer que le personnel a connaissance et applique les gestes barrières et les principes généraux cités ci-dessus. Mettre à jour le Plan de Prévention pour tenir compte du risque.
- Dans l'évaluation des risques, porter une attention particulière à la coactivité entre les intervenants et avec l'entreprise utilisatrice

Personnels fragiles (<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>)

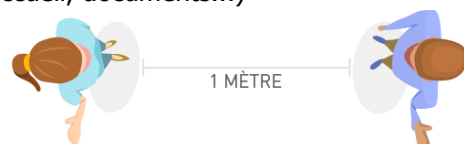
- Favoriser autant que possible la mise en place du télétravail pour le personnel à risque et également pour les salariés vivant dans le même domicile que ce personnel
- Si le télétravail n'est pas possible, mettre en place des mesures de protection complémentaire dans des conditions renforcées : aménagement du poste de travail, mise à disposition de masque à usage médical et application des autres gestes barrières
- Aménager le poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque via un écran de protection
- Inviter les salariés fragiles qui ne peuvent pas télétravailler à consulter leur médecin traitant ou médecin du travail pour se voir établir une déclaration d'interruption de travail/certificat d'isolement



Accueil-Comptoir

En complément des gestes barrières,

- Favoriser des schémas de fonctionnement sans entrer dans les bureaux ou à l'accueil, (passe document, vitre entrouverte, hygiaphone ou similaire, etc.) et les échanges vocaux par téléphone portable avec les chauffeurs PL ou tout autre intervenant extérieur / visiteur
- Limiter l'accès à l'accueil, **en phase de circulation active du virus**, les autres personnes / chauffeurs attendent à l'extérieur en respectant les gestes barrières
- **En phase de circulation moins active du virus**, adapter le protocole d'échange pour garantir la distanciation, l'application des gestes barrière et permettre le nettoyage des zones de contacts entre le personnel d'accueil et le personnel extérieur (accueil, documents...)
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, mettre en place une barrière physique (plexiglas, vitre...) au niveau du comptoir d'accueil et matérialiser une distance de courtoisie de 1 mètre minimum devant le comptoir (scotch, meuble devant comptoir...)
- **En phase de circulation active du virus**, condamner l'accès au matériel collectif



- **En phase de circulation moins active du virus**, remise en service du matériel collectif après désinfection, afficher les mesures barrières : lavage des mains obligatoire avant et après utilisation pour toute utilisation du matériel à usage collectif (machine à café, distributeur boissons, fontaine à eau...)
- Assurer un nettoyage régulier, plusieurs fois par jour, du matériel à usage collectif avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2
- Envisager, dès la prise de commande, la dématérialisation des documents de transport et de livraison
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos communs pour signer les documents au comptoir (prévoir la remise de stylo neuf si les interlocuteurs n'ont pas leur propre stylo)
- Aérer le plus souvent possible les locaux (dans la mesure du possible 15 minutes toutes les 3 heures) et les nettoyer régulièrement (au moins 1 fois par jour)
- Idéalement, faites intervenir une entreprise spécialisée dans le nettoyage (ou une personne interne dédiée)
- Désencombrer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier.



Espaces de bureaux – Salles de réunions

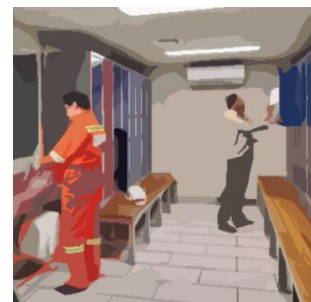
En complément des gestes barrières,

- Se laver les mains avant et après l'utilisation des équipements communs (imprimante, ordinateur partagé...)
- Assurer un nettoyage régulier, plusieurs fois par jour, du matériel à usage collectif avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2
- Privilégier un bureau par personne. Le cas échéant, dans les bureaux partagés, éviter le face à face, permettre une distance physique d'au moins un mètre, sinon mettre en place des dispositifs de séparation (vitre, plexiglas...)
- Aérer régulièrement ou s'assurer de l'apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation ;
- Laisser les portes ouvertes dans la mesure du possible ;
- Libérer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier ;
- Assurer un nettoyage fréquent de son poste de travail (espace bureautique, et plus particulièrement clavier d'ordinateur, souris, téléphone, les poignées de tiroirs et de porte, etc.) avec des lingettes ou des produits de nettoyage actif sur le virus SARS-CoV-2 (savon, détergeant, détachant)
- Afficher la capacité maximale des salles :
 - Jauge de 4 m² par personne **en phase de circulation active du virus**
 - Distance minimale d'un mètre entre les personnes **en phase de circulation moins active du virus**
 - Si ces dispositions ne peuvent pas être tenues, demander le port du masque

Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire

En complément des gestes barrières,

- Se laver les mains à l'entrée et à la sortie des locaux communs
- Organiser les successions d'équipe de façon à ce qu'elles ne se croisent pas ainsi qu'un roulement pour les locaux communs afin que les collaborateurs ne se retrouvent pas ensemble dans des lieux confinés et respecter les consignes d'hygiène élémentaire.
- Dans la mesure du possible, maintenir les portes ouvertes (afin d'éviter de les manipuler)
- **En phase de circulation active du virus**, condamner l'accès au matériel collectif
- **En phase de circulation moins active du virus**, remise en service du matériel collectif après désinfection, afficher les mesures barrières : lavage des mains



obligatoire avant et après utilisation, distanciation dans les lieux de pause (machine à café, distributeurs, fontaines à eau...)

- Dans la mesure du possible, assurer un nettoyage du matériel à usage collectif à chaque passage d'un utilisateur avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2
- Interdire toute initiative de partage de nourriture (petit déjeuner, chocolats, repas d'entreprises ...), notamment dans le cadre de réunions collectives
- Pour les sanitaires et les douches mettre à disposition des produits permettant de nettoyer les surfaces de contact avant et après utilisation.



- Réorganiser les espaces de restauration, avec par exemple des tables en quinconce et des espacements suffisants entre les chaises (distance d'au moins 1m) ou une chaise libre entre chaque place assise.
- Aménager les horaires, pour permettre la prise de repas à l'extérieur (domicile)
- En l'absence d'espace suffisamment grand pour la restauration ou de possibilité d'aménagement pour respecter les règles de distanciation d'au moins 1m, favoriser la prise des repas à l'extérieur des locaux (véhicule personnel, plein air, etc.). Sinon, organiser les prises de repas

afin que les collaborateurs ne se retrouvent pas ensemble (décalage des équipes)

- Mettre à disposition le matériel nécessaire pour le nettoyage des mains et des surfaces de contact
- Privilégier les pauses à l'extérieur des bâtiments, respecter en tous lieux la distanciation d'au moins 1 mètre entre collègues

Equipement de Protection Individuelle et vêtements de travail

- Utiliser son propre vestiaire, ne pas toucher le vestiaire et les affaires d'autres collègues.
- Isoler les vêtements potentiellement contaminés dans un contenant fermé (type sac), afin d'éviter leur contact avec d'autres vêtements non contaminés
- Suivre la procédure de nettoyage habituelle en veillant à éviter toute contamination. Il est préférable de ne pas faire nettoyer les vêtements par les salariés à leur domicile.
- Interdire le partage d'EPI spécifique (ex : harnais...)
- Interdire le prêt d'EPI (ex : gilet HV, chaussure, casques, lunettes...)
- Identifier les EPI de chaque personne
- Se laver les mains avant de mettre ses vêtements et ses EPI
- Jeter les EPI à usage unique en fin d'utilisation dans une poubelle fermée et se laver les mains après
- Porter une plus grande attention au nettoyage des EPI réutilisables (bouchons moulés, masque à cartouches, cagoule de soudage, etc...)
- Jeter les gants (hors gants de sécurité) et masques jetables usagés dans un double sac poubelle résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel, pour cela il doit être identifié et identifiable. Une fois rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures avant d'être jeté dans le sac ou conteneur pour ordures ménagères (et en aucun cas avec les déchets recyclables). Voir affiche du Gouvernement jointe en annexe.



Attention - Les gants à usage unique peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires émises par chacun quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle), qui sont le moyen de transmission du coronavirus.
Il est donc préférable de ne pas utiliser en permanence les gants à usage unique.
Ce sont les gestes barrières et la distanciation physique qui sont efficaces.

Engins de manutention

En complément des gestes barrières,

- Si possible, limiter tout partage des postes de conduite (un engin = un conducteur) ou s'assurer du nettoyage des surfaces de contact à chaque changement de conducteur et port du masque (dans les engins à cabines fermées)
- Après utilisation, nettoyer le poste de conduite et tous les éléments de commande (boutons, manettes, joysticks, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes / produits actifs sur le virus SARS-CoV-2 et aérer l'engin
- Nettoyer également avant utilisation si les engins ont pu être utilisés par une autre personne.



Poste de commandes (machines, installations) et Postes de travail

En complément des gestes barrières,

- Se laver les mains en entrant et en sortant des ateliers
- Nettoyer les boutons et organes de commandes, y compris les télécommandes d'équipements mobiles après le poste (couper l'alimentation en énergie(s) de l'équipement pour éviter la mise en route)
- Si utilisation d'outils personnels (utilisés toujours par la même personne) : 5 min de nettoyage en fin de poste avec produit désinfectant et les conserver avec soi
- Si utilisation d'outils partagés :
 - Nettoyer les avant chaque changement d'utilisateur
 - Nettoyer les toutes les 2 heures
 - Porter des gants jetables pour le nettoyage, et les gants habituels pour le travail
- Nettoyer également avant la prise de poste si les équipements ont pu être utilisés par une autre personne.
- Si possible, affecter une seule personne à la conduite de l'équipement ou à l'accès au local de commande, sinon nettoyer les organes de commandes entre chaque utilisateur
- Si possible, mettre en place des housses amovibles ou jetables pour en faciliter le nettoyage ou le remplacement
- Pour les manutentions à plusieurs notamment, respecter la distanciation de 1 mètre. Privilégier les outils d'aide à la manutention pour le faire seul
- Lorsque le principe de distanciation d'1 mètre ne peut pas être garanti, porter un masque



Laboratoire

En complément des gestes barrières,

- Nettoyer les outils et équipements après utilisation. Nettoyer également avant la prise de poste si les équipements ont pu être utilisés par une autre personne.
- **En phase de circulation active du virus**, restreindre l'accès au personnel de laboratoire (s'organiser pour prévenir les risques liés aux travailleurs isolés)
- **En phase de circulation moins active du virus**, veiller à ce que les « visiteurs » respectent des gestes barrières ou consignes spécifiques (notamment port de masque si la distanciation de 1m risque d'être rompue)



Transfert de consignes et documents

En complément des gestes barrières,

- Dans la mesure du possible, dématérialiser tous les documents qui vous servent à transmettre des consignes et bons de commande...
- Sinon, prévoir des zones de pose / dépose (bannette par exemple) des documents pour éviter les contacts durant les échanges de documents
- Chaque personne doit utiliser son propre stylo



Transport - Livraison

En complément des gestes barrières,

- Mettre à jour le Protocole sécurité avec les entreprises de transport ou faire un avenant / addendum
- Anticiper / organiser les plannings de livraisons et de chargements
- Fixer le rendez-vous et le lieu de livraison avec le client / destinataire
- Gérer les flux de camions, limiter les camions sur site en même temps
- Préciser à la commande les consignes particulières pour les chauffeurs (propres EPI, propres stylos, zone de stationnement / attente, règles pour signature des documents...)
- Définir les règles de transmission des bons de chargement / livraison afin d'éviter les contacts (privilégier la dématérialisation)
- Pour la gestion des documents, se référer aux chapitres « Accueil - comptoir » et « Transfert de consignes et documents »
- Définir une zone d'attente sécurisée pour les chauffeurs lors des chargements et déchargements ou imposer le port du masque dès la sortie du véhicule
- Respecter la distanciation minimum de 1m entre le cariste et le chauffeur pour l'échange d'informations, sinon chacun doit porter un masque
- Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau (avec savon, serviettes à usage unique et poubelles fermées pour les jeter), ces lieux sont pourvus de gel hydroalcoolique (ou produit équivalent).
- En cas de transport pour compte propre, équiper chaque véhicule d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique (et de sacs poubelles refermables), ou de gel hydroalcoolique (ou produit équivalent).
- Équiper les chauffeurs de stylos pour les signatures de documents, si dématérialisation impossible
- Suivre les instructions du client / destinataire (zone de stationnement, désarrimage, déchargement les cas échéant, récupération bon de livraison,...)



Maintenance

En complément des gestes barrières,

- Décaler les opérations non urgentes qui nécessitent des interventions à plusieurs et qui n'altèrent pas le maintien en sécurité des installations, sinon chaque intervenant doit porter un masque, la distanciation physique risquant d'être rompue
- Pour chaque intervention de maintenance, analyser toutes les opportunités permettant de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants.
- Dans la mesure du possible, nettoyer les outillages et accessoires collectifs après leur utilisation.
- Nettoyer également avant intervention si les équipements ont pu être utilisés par une autre personne.



- Rappeler à tous les intervenants les mesures barrières lors de la préparation de l'opération de maintenance et vérifier leur application.

Nettoyage des locaux

- Le nettoyage à l'humide est à privilégier :
 - Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent (produit actif sur le SARS-Cov-2)
 - Rincer à l'eau du réseau potable avec un autre bandeau à usage unique
 - Laisser le temps de sécher
 - Porter les EPI habituels
 - Ne désinfecter avec un produit virucide répondant à la norme NF EN 14476 ou à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau à usage unique uniquement dans les cas de contamination avérée. Dans ce cas porter blouse et gants à usage unique
- Jeter les gants, blouses et bandeaux de lavage jetables dans un double sac poubelle résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel, pour cela il doit être identifié et identifiable. Une fois rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures avant d'être jeté dans le sac ou conteneur pour ordures ménagères (et en aucun cas avec les déchets recyclables). Voir affiche du Gouvernement jointe en annexe.



*Nota : la désinfection, avec un produit virucide répondant à la norme NF EN 14476, doit être réalisée en complément du nettoyage, uniquement si l'évaluation des risques le justifie, notamment **en phase de circulation active du virus** dans l'entreprise ou lors de l'occupation d'un local / poste de travail par une personne dont la contamination est avérée*

GESTION DES EVOLUTIONS DE LA CRISE

La sortie du confinement n'a pas entraîné la levée des mesures sanitaires prises par l'entreprise, ou au moins de certaines d'entre elles. Les entreprises devront donc adapter leur organisation en fonction du contexte qui leur est propre et des nouvelles consignes gouvernementales qui évoluent en fonction de la situation sanitaire.

Pour les entreprises qui en disposent, elles devront mettre à jour régulièrement leur PCA (Plan de Continuité d'Activité) ou écrire préalablement leur PRA (Plan de Reprise d'Activité).

Par ailleurs, l'employeur devra s'assurer de :

- L'évaluation et suivi de la situation (adaptation des mesures et maintien de la vigilance)
- L'information régulière des salariés des mesures prises (rappel des consignes de sécurité, port des EPI, mesures spécifiques, évolution de la situation ...)
- L'information auprès de la médecine du travail pour le suivi éventuel de certains salariés
- Avoir désigné un Référent Covid-19 et informer l'ensemble du personnel de son identité et de son rôle

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.



ATTENTION ! Un risque peut en masquer un autre !

D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise.

Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc. (picto des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises)

ANNEXES

- **PROTEGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**
- **COMMENT VOUS PROTEGER ET PROTEGER VOTRE ENTOURAGE ?**
- **QUE FAIRE DES LES PREMIERS SIGNES ?**
- **PORTEZ UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTEGER**
- **ICI, LE MASQUE EST OBLIGATOIRE**
- **BIEN UTILISER SON MASQUE**
- **COMMENT SE LAVER LES MAINS ?**
- **LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS** : où jeter les masques, mouchoirs, lingettes et gants ?
- **AFFICHES GESTES BARRIERES EN PLUSIEURS LANGUES**
>> *Portuguais, albanais, bulgare et arabe*

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Coronavirus • Pour vous protéger • 2

Comment vous protéger et protéger votre entourage ?



Pour arrêter ce virus,
faisons les **gestes barrières** :



Lavez-vous les mains très souvent
avec eau + savon ou gel désinfectant.

Certaines villes proposent des points d'eau.



Toussez ou éternuez dans un mouchoir
en papier ou dans votre coude.

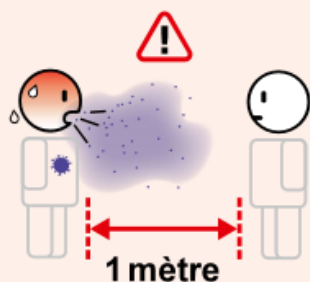


Utilisez un mouchoir en papier 1 seule fois,
puis le jeter à la poubelle.

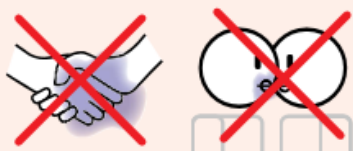


Ne vous touchez pas la bouche,
le nez, les yeux.

Coronavirus • Pour vous protéger • 2



Restez si possible à plus d'1 mètre des autres personnes.



Ne vous serrez pas la main et ne faites pas la bise.



En plus des autres gestes : le masque permet de se protéger et de protéger les autres quand on est trop près.

Il est parfois obligatoire : transport, certains magasins, etc.

Santé publique France - 11 mai 2020 - Réf: WAT006-001-2005

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



gouvernement.fr/info-coronavirus



0 800 130 000
(appel gratuit)

ou contactez un professionnel de santé ou une association

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

**Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge,
le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :**



**Consultez rapidement
votre médecin pour qu'il décide
si vous devez être testé**



**En attendant les résultats,
restez chez vous et évitez tout contact**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant**
de mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant
par les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**

WV-0315-001-2003 - 30 avril 2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

**ICI, LE MASQUE
EST OBLIGATOIRE**



**Ensemble,
faisons bloc contre le coronavirus**

17 juillet 2020

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

ou



**Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou**



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



**s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min**



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**

WH-0516-U01-21505 - 30 20/07/2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé **24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

INFORMAÇÃO CORONAVIRUS

COVID-19

PROTEJAMO-NOS UNS AOS OUTROS



Lavar as mãos
frequentemente ou
utilizar uma solução
hidroalcoólica



Tossir ou espirrar
para a dobra do
cotovelo
ou para um lenço



Assoar-se
com um lenço descartável e
deitá-lo fora



Evitar
tocar no
rosto



Respeitar um distância
mínima de pelo menos
um metro dos outros



Cumprimentar
sem apertos de mão
e banir os abraços



Em complemento destes gestos, usar uma máscara
quando a distância de um metro não pode ser respeitada



[GOUVERNEMENT.FR/INFO- CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(chamada gratuita)

INFORMACION PËR KORONAVIRUSIN

COVID-19

TË MBROJMË NJËRI- TJETRIN



Lani rregullisht duart ose përdorni pastrues me bazë alkooli



Kollituni ose teshtini në bërrylin tuaj ose në një shami



Fshini hundët me shami me një përdorim, pastaj hidhjeni atë



Shmangni prekjen e fytyrës me duar



Mbani një distancë të paktën një metër nga njerëzit e tjerë



Përhëndetuni pa shtrënguar duart dhe mos u përfaqoni



Përveç këtyre veprimeve, mbani një maskë, kur distanca një metër nuk mund të respektohet



[GOUVERNEMENT.FR/INFO - CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(thirrje falas)

ИНФОРМАЦИЯ ЗА КОРОНАВИРУС

COVID-19

ДА ПРЕДПАЗИМ НАС И ОКОЛНИТЕ



Мийте редовно ръцете си
или използвайте
дезинфектант за ръце



Кашляйте или
кихайте в лакътя
си или в кърпичка



Душайте носа си в
кърпичка за еднократна
употреба, след което я
изхвърлете



Избягвайте
да докосвате
лицето си



Стойте на разстояние
поне един метър един
от друг



Поздравявайте се
без ръкостискане
и спрете прегръдките



В допълнение към тези жестове носете маска, когато
разстоянието от един метър не може да бъде спазено



[GOUVERNEMENT.FR/INFO - CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(безплатна линия)

معلومات عن فيروس كورونا

COVID-19

لِنَحْمِ بَعْضَنَا بَعْضًا



غسل اليدين بانتظام أو
باستخدام محلول مائي كحولي



السعال أو العطس في
باطن المرفق أو في
منديل



استعمال المناديل ذات الاستخدام
الواحد ثم التخلص منها



تجنب لمس
الوجه



احترام مسافة متر واحد على
الأقل من الآخرين



التحية بدون مصافحة باليد
والتوقف عن التقبيل



بالإضافة إلى هذه الإجراءات، قم بارتداء قناع (كمامة)
عندما لا يمكن احترام مسافة متر واحد



GOUVERNEMENT.FR/INFO - CORONAVIRUS



0 800 130 000

(مكالمة مجانية)